Image not found or type unknown

Quand un chauffe-eau de 100L s'éffondre

Par **keliasol**, le **08/07/2012** à **20:47**

Bonjour,

Mon chauffe-eau est tombé du haut de mon évier vendredi, résultat, pas d'eau depuis.....Mon bailleur me propose en guise de dédommagement deux jours de loyer gratuits. Étant donné qu'il y a eu "risque manifeste pouvant porter atteinte à notre sécurité physique" sans que cette non conformité ne soit mentionnée dans l'état des lieux signé, y aurait-il des démarches à faire pour éventuellement obtenir plus que ces 2 jours gratuits ou ce n'est pas utile?
Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **08/07/2012** à **21:02**

Bonjour,
Vous parlez de "non-conformité", y a t-il eu expertise ?
Car il ne suffit pas d'annoncer une non-conformité, il faut pouvoir étayer ses dires.

Par **keliasol**, le **08/07/2012** à **22:32**

Non, justement je me demandais quel genre d'expert fallait-il pour prouver cette non conformité et si ça pouvait valoir le coup si jamais c'était le cas. Je suis dans un domaine inconnu pour moi. Merci de votre aide.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés